2025/327
NB

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Ville de Toulouges. pau i treva	**NOTE DE SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025**

INFORMATION

- Point rentrée scolaire
- Forum des associations
- Accueil des nouveaux arrivants

DELEGATIONS DU MAIRE

- Présentation des décisions prises par le maire depuis le dernier conseil municipal (document annexé)

I / ADMINISTRATION GENERALE

1 - SEMOP Les Halles de la Distillerie – Approbation du rapport d'activité 2024 (document annexé)

Les représentants des collectivités au sein des entreprises publiques locales (EPL ; SEML ; SEMOP ; SPL) doivent faire un rapport annuel à leur collectivité, ainsi que le prévoient les dispositions du 14e alinéa de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 .

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport annuel.

II / FINANCES

1 – Apport en compte courant auprès de la SEMOP les Halles de la Distillerie pour les travaux de démolition

Pour rappel, le conseil municipal dans sa séance du 23 janvier 2023 (délibération 2023/01/07), a approuvé le principe de création d'une société d'économie mixte à opérateur unique (SEMOP).

En suivant, lors de sa séance du 18 septembre 2023 (délibération n°2023/09/04), le conseil municipal a approuvé la constitution de la SEMOP les Halles de la Distillerie, dont l'actionnariat est détenu à 60% par le Commune de Toulouges et 40% par la société Born Space.

Conformément à l'offre de consultation relative aux travaux de démolition des bâtiments sur l'emprise de la SEMOP d'un montant de 58 776 € arrondi à 60 000 €, la commune de Toulouges doit valider le principe et les principales caractéristiques de sa participation en compte courant d'associés. A ce jour, les finances de la SEMOP ne permettent pas la prise en charge des travaux de démolition.

L'article L1522-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'apport en compte courant d'associés doit être matérialisé par une convention expresse précisant les modalités de remboursement conclue entre la collectivité territoriale, d'une part, et la société d'économie mixte locale, d'autre part.

Cette participation de la commune a été présentée au Conseil d'administration et Assemblée générale du 28 juillet 2025, et est inscrit à l'odre du jour du Conseil d'administration du 11 septembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe et les principales caractéristiques de sa participation en compte courant d'associés vers la SEMOP les Halles de la Distillerie et d'approuver la convention qui définit les modalités de mise en œuvre.

2 – Village de Noël de la Distillerie 2025 – Validation des tarifs des chalets et des emplacements sur le marché artisanal

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité a souhaité organiser pour la 5ème édition le « Village de Noël de la Distillerie » et son marché artisanal : temps fort festif et convivial qui comme chaque année remporte un énorme succès.

Cette année le Village de Noël de la Distillerie sera installé dans le jardin de la Maison du Citoyen et le marché artisanal sur l'esplanade Gala de la médiathèque, du vendredi 5 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026.

Cette période festive sera l'occasion d'accueillir, outre le marché artisanal, de nombreuses animations à destination de tous les publics (jeux gonflables, manèges, patinoire, concerts, spectacles et des soirées évènements…), mais également des chalets proposant de la restauration, de la vente d'articles divers, un chalet pour l'organisation de la patinoire et un chalet qui accueillera la crèche de Noël.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

. Chalet de 8,64 m² « Gourmand »	2 500 €
. Chalet de 8,64 m² « Gourmand » x 2	4 000 €
. Chalet de 8,64 m² « Sucré »	1 350 €
. Chalet de 8,64 m² « vente » hors restauration	2 000 €
. Chalet de 8,64 m² «organisation patinoire »	1 000 €
. Emplacement sur le marché artisanal	14 € / jour
. Caution dégradations du chalet	1 500 €
. Caution nettoyage complet du chalet	500 €
. Caution dégradations des installations ou du matériel situés sur l'espace du marché artisanal	1 500 €

3 - Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Saint-Estève commune d'accueil et Toulouges commune de résidence – Approbation des tarifs et de la convention (documents annexés)

Une convention organise le transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Saint-Estève commune d'accueil et Toulouges commune de résidence.

En sa qualité de commune d'accueil, la commune de Saint-Estève, par délibération du 28 juin 2023 a fixé la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques demandée aux communes de résidence, dont les tarifs sont les suivants :

- école maternelle : 1 376,00 € par enfant
- école élémentaire : 704,00 € par enfant

1 enfant domicilié sur Toulouges est scolarisé en classe élémentaire sur la commune de Saint-Estève. Une participation de 704,00 € devra être versée à la commune de Saint-Estève pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs de la commune de Saint Estève, la convention annexée à la convocation et d'autoriser le maire à la signer.

2025/329
NB

4 - Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Le Soler commune d'accueil et Toulouges commune de résidence – Approbation des tarifs et de la convention (documents annexés)

Une convention organise le transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Le Soler commune d'accueil et Toulouges commune de résidence.

En sa qualité de commune d'accueil, la commune de Le Soler, par délibération du 1er juillet 2024 a fixé la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques demandée aux communes de résidence, dont les tarifs sont les suivants :

- école maternelle : 1 460,00 € par enfant
- école élémentaire : 545,00 € par enfant

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs de la commune de Le Soler, la convention annexée à la convocation et d'autoriser le maire à la signer.

III / INTERCOMMUNALITE

1 - Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Approbation de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2024 – 1ère part (convention annexée)

Dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine, conformément à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal les opérations susceptibles de bénéficier du fonds de concours au titre de l'année 2024 (1ère part).

Le montant total hors taxes subventionnable s'élève à 84 011,76 €, auquel est affecté un fonds de concours global d'un montant de 41 363 €, ces montants sont détaillés ci-après :

Opérations	Montants € travaux HT	Autres subventions en €		Charges résiduelles hors subventions en €	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Réaménagement du Centre technique municipal (acquisition foncière et travaux)	84 011,76			84 011,76	49,23 %	41 363,00
TOTAL	**84 011,76**			**84 011,76**	49,23 %	41 363,00

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à l'attribution et au versement du fonds de concours 2024 (1ère part) et d'autoriser le maire à la signer.

IV / FONCIER

1 – Projet Z5 – Modification du bail emphytéotique administratif

La délibération n° 2024/11/05 du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 décide et impose la conclusion de la promesse de bail emphytéotique et du compromis de vente au plus tard le 1er janvier 2025 devant notaire.

Monsieur Yannick PELLET, dirigeant de la SAS ELECTRUM et porteur du projet Z5, a demandé par courrier la possibilité de réduire à 10 ans, la durée d'inaliénabilité inscrite dans le bail emphytéotique administratif initial.

Il a également informé d'un changement de dénomination de la structure qui sera également modifiée dans le bail emphytéotique.

Il est demandé au conseil municipal de valider les modifications demandées par la société Electrum et d'autoriser le maire à signer l'avenant au bail emphythéotique.

2 – Droit de préemption urbain – Délégation à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro 250073, a été reçue en mairie le 8 août 2025, concernant la vente du bien cadastré section AP n°457, situé 3 avenue Aristide Maillol d'un montant de 269 000 €.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales, en date du 4 septembre 2025 a renoncé à exercer son Droit de Préemption Urbain (DPU), ladite parcelle relevant d'un secteur en carencé, et a transmis en suivant cet avis à la commune.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement de l'offre de services et d'équipements publics, la commune souhaite exercer le droit de préemption sur ce bien.

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, la commune souhaite transférer l'exercice de son droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Perpignan Pyrénées Méditerranée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans le but de mettre en œuvre une opération d'aménagement d'intérêt général.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

V / ECONOMIE

1 - Avis sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026 – Demande de dérogation

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, dite Loi « Macron », permet aux Maires d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture sur une année civile aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu habituellement le dimanche. Les dimanches octroyés doivent être adossés à une fête locale, une manifestation commerciale, à la saison estivale, aux fêtes de fin d'années et à des périodes de soldes.

Il est précisé que l'avis du conseil municipal est sollicité jusqu'à 5 dimanches par an. Au-delà et ce jusqu'à 12 dimanches par an, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Il est proposé au conseil municipal l'ouverture des commerces à raison de 5 dimanches pour l'année 2026 et de donner son avis sur les dates suivantes :

12 juillet 2026, 6 décembre 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026.

VI /CULTURE

1 – Restauration de l'église de l'Assomption de la Vierge de Toulouges – approbation de la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine (convention annexée)

L'église de Toulouges nécessite une rénovation de son ensemble. Il s'agira de restaurer les enduits

intérieurs, les vitraux cassés, de remplacer les éclairages et de restaurer le retable.

Mais l'urgence réside dans la restauration de son portail méridional roman classé. En effet, cet élément prégnant de l'édifice présente de nombreuses pièces sculptées de belle facture en marbre rose veiné dans un état de dégradation avancé.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particuleur à réduction d'impôt sur le revenu.

Cette campagne a pour objectif de mobiliser 20 000.00 € sur une période de 3 années, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, seront décomposés en une tranche :

▪ Etude et restauration du portail pour un montant de dépenses de 23 500.00 € HT
▪ Restauration des vitraux pour un montant de dépenses de 3 510.00 € HT
▪ Électricité pour un montant de dépenses de 20 438.00 € HT
▪ Restauration du retable pour un montant de dépenses de 18 910.00 € HT

Le coût du Programme de travaux s'élève à 66 358 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la présente convention.

VII / ENVIRONNEMENT

1 - Pépinière départementale - commande de végétaux année 2025 (plan annexé)

Le conseil départemental, dans le cadre de sa politique de soutien, propose tous les ans aux communes de les accompagner dans leurs projets, en leur fournissant des plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale. Pour des questions sanitaires, les espèces proposées sont produites sans utilisation de pesticides, sont peu exigeantes en arrosage et adaptées à notre climat.

La pépinière départementale enregistrera notre demande à l'appui d'un dossier complet. Concomitamment à l'envoi du bon d'attribution des plants, une convention de partenariat sera signée entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur l'approbation de la commande de végétaux auprès de la pépinière départementale dont les lieux proposés à l'aménagement seront présentés lors de la séance du conseil municipal
- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le conseil départemental.

2 – Engagement en faveur du patrimoine arboré (document annexé)

Créée en 1994, l'association A.R.B.R.E.S. (« Arbres remarquables : bilan, recherche, études et sauvegarde ») a pour objectif de susciter les recherches et de rassembler les données sur les arbres remarquables, d'aider à la réalisation d'inventaires régionaux, de créer autour des arbres remarquables un label efficace pour les protéger et d'apporter une aide pour les sauvegarder, de diffuser les connaissances en organisant visites, conférences, expositions etc.

2025/332
NB

Avec d'autres organismes, l'association travaille également sur une amélioration de la situation, en proposant des actions pour poursuivre et approfondir les engagements en faveur de la préservation des arbres en général.

Afin de confirmer l'engagement de la Commune en faveur de la préservation du patrimoine arboré et des arbres urbains, il est proposé au conseil municipal d'approuver la Déclaration des Droits de l'Arbre. Ce document, proclamé à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019 lors du colloque annuel de l'association A.R.B.R.E.S., reprend en cinq parties les valeurs fondamentales pour la préservation des arbres.

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Toulouges, le 9 septembre 2025
Le Maire

MAIRIE DE TOULOUGES 66350

Nicolas BARTHE